



VILLE DE CORMEILLES EN PARISIS

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES A COMPTEUR DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le car scolaire est un moyen de transport mis en place et organisé par la ville de Cormeilles-en-Parisis afin de faciliter l'organisation quotidienne des familles.

Il fonctionne durant les périodes scolaires et est accessible pour les enfants scolarisés sur les écoles élémentaires Maurice Berteaux et l'école primaire Alsace Lorraine.

ARTICLE I – HORAIRES DES CARS

A- Ecole élémentaire Maurice Berteaux :

- MATIN : (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi)
- 7h50: Rue Carnot/Boulevard Clemenceau
- 8h00: Val d'Or
- 8h05: Emile Zola

- SOIR : (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi)
- 16h55: Rue Carnot/Boulevard Clemenceau
- 17h: Val d'Or
- 17h05: Emile Zola

B- Ecole Primaire Alsace Lorraine :

- MATIN : (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi)
- 8h: Impasse de Verdun
- 8h05: Beffroi
- 8h15: Square Rodin

- SOIR : (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi)
- 16h45: Impasse de Verdun
- 16h50: Beffroi
- 17h00: Square Rodin

Ces horaires sont à titre indicatif et dépendent des conditions de circulation.

Les enfants doivent obligatoirement présenter leurs cartes de transport pour monter dans le car. Les enfants ne pourront être repris le soir que par une personne habilitée, sauf cas exceptionnel et après accord préalable du service pôle famille. Il est possible qu'un enfant rentre seul chez lui à la condition que cela soit précisé sur le formulaire transport.

ARTICLE II – MISE A DISPOSITION D'UN MOYEN DE TRANSPORT EN COMMUN

Le formulaire rempli lors de l'inscription par les parents indiquera obligatoirement les points d'arrêts où l'enfant montera et/ou descendra du car. **Ces points d'arrêt ne peuvent être modifiés en cours d'année qu'après validation du service pôle famille.**

Lors des transports, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la ville.

ARTICLE III – DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour qu'un enfant soit admis au transport scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir et transmettre le formulaire d'inscription avec une photo d'identité de l'enfant au service pôle famille.

ARTICLE V - TARIFS

Les parents ayant inscrit leurs enfants acquittent une participation annuelle aux frais dont le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE VI – MODE DE REGLEMENT

- Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public
- Espèces
- Carte bleue
- Prélèvement automatique

ARTICLE VII – DISCIPLINE

L'enfant doit observer une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres enfants, du personnel encadrant et du chauffeur de car.

Si l'enfant commet des dégradations dans le car, ses parents seront tenus d'indemniser la ville ou le prestataire en compensation des dommages subis.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du transport scolaire, sur décision écrite de Monsieur le Maire ou de son représentant.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITE

La responsabilité de la ville n'est susceptible d'être engagée que pendant la présence de l'enfant durant le transport scolaire et sur le trajet à pied entre l'arrêt de car et la cour de l'école élémentaire Maurice Berteaux et l'école primaire Alsace Lorraine pour le matin et inversement pour le soir.

Pour le transport du soir, un lieu de rendez-vous sécurisé est fixé dans chaque école afin de rassembler les enfants. L'enfant qui sera amené à prendre le car aura donc pour obligation de se présenter auprès de l'équipe encadrante, au lieu fixé ci-dessous :

- Pour l'école Alsace Lorraine, l'enfant en classe élémentaire devra se présenter sous le préau rouge de l'école, l'enfant en classe maternelle sera accompagné à ce lieu par les ATSEM.
- Pour l'école Maurice Berteaux 2, l'enfant devra se présenter sous le préau de l'école.
- Pour l'école Maurice Berteaux 1, l'enfant devra se présenter dans la salle du Claé.

Il appartient aux familles dont les enfants sont en classes élémentaires de bien sensibiliser leurs enfants sur les lieux de rendez-vous définis ci-dessus. Les familles dont les enfants sont en classes maternelles devront obligatoirement informer l'éducation nationale (les enseignants) afin de savoir si l'enfant prendra le car le soir.

Les parents ou les personnes habilitées doivent respecter les horaires du transport scolaire. Le non-respect de ceux-ci entraîne la pleine et entière responsabilité des parents et l'exclusion éventuelle de l'enfant du transport scolaire.

La ville décline toute responsabilité :

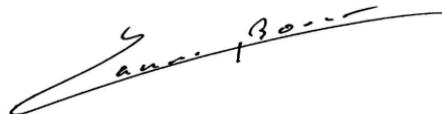
- si un enfant ne se présente pas à son lieu de rendez-vous défini sur le transport du soir
- pour les dommages que pourraient subir les effets et objets personnels des enfants
- pour les accidents pouvant survenir avant la montée au car le matin ou après la descente du car le soir
- en cas d'inobservation du présent règlement intérieur

ARTICLE IX - VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement dont la validité est permanente peut être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement du transport scolaire.

Corneilles en Parisis, le 9 mai 2023.

Le Maire,
Président de la Communauté
d'agglomération Val-Parisis,
Vice-Président du Conseil départementale du
Val-d'Oise,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Boëdec', written over a horizontal line.

BOËDEC Yannick